

DECLARATION OBLIGATOIRE SUR L'HONNEUR article 272 du Code civil

Mes r	om e	et prénoms sont l	les suivan	ts :				
Je suivai	nte :_	demeure		act	tuellement	à	l'adı	resse
1.	JE	RECONNAIS	AVOIR	PRIS	CONNAISSANCE	DES	DISPOSITIONS	DE

L'ARTICLE 272 DU CODE CIVIL AINSI REDIGE :

« Dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le juge ou par les parties ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de

Dans la détermination des besoins et des ressources, le juge ne prend pas en considération les sommes versées au titre de la réparation des accidents du travail et les sommes versées au titre du droit à compensation d'un handicap. ».

JE RECONNAIS AVOIR ETE INFORME(E) DE CE QUI SUIT : 2.

- (a) La présente attestation sur l'honneur a un caractère obligatoire ;
- (b) En cas d'absence d'établissement par moi-même et de production de la présente attestation ou de production d'une attestation incomplète ou inexacte :
- . ma demande de prestation compensatoire pourra être définitivement rejetée par le juge et je ne pourrai plus présenter une nouvelle demande à ce titre et/ou
- . la demande de prestation compensatoire présentée par mon conjoint pourra être retenue dans sa globalité à mon préjudice ;
- (c) Cette attestation sera versée à la procédure de divorce et sera ainsi communiquée par mon avocat au juge, à mon conjoint ainsi qu'à un éventuel expert désigné par le juge;
- (d) En cas de modification dans ma situation personnelle telle que décrite ci-après je m'engage à adresser immédiatement à mon avocat une nouvelle déclaration sur l'honneur et je conserve à cette fin un exemplaire vierge de ce document ;

(e) En cas de déclaration incomplète ou inexacte je m'expose outre au rejet de mes prétentions et arguments d'une part à des sanctions civiles pouvant être constituées par d'importants dommages intérêts que je devrai verser à mon conjoint et d'autre part à des sanctions pénales pouvant être constituées par les peines d'amende et d'emprisonnement prévues en matière de faux et d'escroquerie au jugement par les articles 441-1 et 313-1 du Code pénal soit un maximum de cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende ;

2	IE DECI	ADE CIID	L'HONNEHE	R L'EXACTITUDE	CE OHI SHIT.
.).	JE DECL	ARCOUR	LHUNNEUR	LLAACIIIUDE	CE OUI SUII.

(a) Mes ressources et revenus mensuels et/ou annuels de toute nature et de quelqu nature qu'ils soient, tant ceux déclarés à l'administration fiscale que ceux non déclare et constitués notamment de revenus non imposables ou d'allocations familiales o diverses sont les suivants (je précise tant la nature de ces ressources que leur montai et la fréquence de leur versement) :

(b) Mon patrimoine tant immobilier que mobilier comprenant notamment l'ensemble de mes biens, immeubles, terrains, fonds de commerce, parts de sociétés, actions, valeurs, objets précieux, économies diverses, etc. est constitué des éléments suivants (je précise tant la nature de ces biens que le lieu de leur situation ou de leur dépôt ainsi que l'évaluation de leur valeur):
(c) Le passif grevant mon patrimoine et comprenant l'ensemble des dettes, emprunts, sommes diverses dues à des tiers en raison d'un contrat ou d'un fait ayant engagé ma responsabilité est constitué par les éléments suivants (je précise pour chacun des éléments de ce passif tant sa nature que son caractère échu ou non échu, la date à laquelle il est dû ainsi que son montant):

		9	
	lement je donne, le à l'appréciation,		
		LE	
nature précédée de			